N° 159 — 17e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Jeudi 8 Juin 1905

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 38

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux Bureaux du Journal ; à Paris, dans nos Bureaux, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE

M. DELCASSÉ

M. Delcassé est un confrère. Avant d'entrer à la Chambre, en 1889 — il avait alors trente-deux ans — il fut rédacteur à la *République Française*, de Gambetta, puis au *Paris*, dirigé par Raoul Canivet, où nous nous rappelons l'avoir connu, à côté de notre résident actuel à Tunis, M. René Pichon.

M. Delcassé traitait, dans ces deux journaux, les questions de politique étrangère, ce qui devait conduire au quai d'Orsay l'humble journaliste d'il y a vingt ans.

Quand M. Henri Brisson lui offrit la direction des affaires extérieures de la France, M. Delcassé, qui avait cependant été ministre des colonies dans le cabinet Charles Dupuy, hésita, effrayé par la lourdeur de la tâche qu'il allait assumer. Il se décida enfin à accepter, timide et prudent, et se mit à l'œuvre.

Ce n'était point un homme d'Etat de grande allure, aux larges conceptions, à l'éloquence souveraine.

Il faisait plutôt figure d'un excellent directeur de ministère, consciencieux, appliqué, circonspect, avisé.

Mais, il succédait à M. Hanotaux, dont les qualités n'étaient pas supérieures aux siennes, et il n'est pas de peine à le faire oublier.

De son passage à la *République Française*, M. Delcassé avait gardé les traditions anglophiles de Gambetta, au contraire de son prédécesseur qui, ancien chef du cabinet de Jules Ferry, s'était surtout attaché à poursuivre la politique de son maître, notamment en ce qui concernait les revendications françaises en Egypte, revendications toujours appuyées par l'Allemagne.

L'ultimatum anglais, à propos de Fachoda, conséquence de la politique de M. Hanotaux, trouva en M. Delcassé un ministre plein de sang-froid, dont les sentiments de sympathie pour l'Angleterre contribuèrent à sauver notre pays d'un conflit redoutable et qui pouvait être désastreux.

Il eut le calme courage d'affronter les injures et les violences des nationalistes. Et il rendit alors à la France un service qu'à cette heure nous n'avons pas le droit d'oublier.

Depuis, M. Delcassé marcha de succès en succès. Soutenu par l'amitié personnelle de M. Loubet, il resta sept années au pouvoir, consolida l'alliance russe, conclut des traités d'amitié avec l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne, intervint bienveillamment pour la signature de la paix entre les Etats-Unis et l'Espagne, et réussit naguère encore à apaiser les difficultés graves qui, après l'incident de Huï, furent sur le point de mettre aux prises l'Angleterre et la Russie.

Le dîner qu'il a offert, samedi, au roi Alphonse XIII a été la conclusion, et comme l'apothéose, avant la chute, de cette longue et brillante carrière de ministre des affaires étrangères.

Aujourd'hui, M. Delcassé s'en va, honni, accablé par tous.

Il a échoué au Maroc, et tous ses services extérieurs ne comptent plus.

On vantait ses succès, son habileté, la situation excellente de la France en Europe.

L'empereur Guillaume II a paru, il a fait un beau théâtral à Tanger : et tout a changé. On ne parle plus que de la maladresse de M. Delcassé, de son insuffisance, de son infatuation. On le sacrifie, on le débarque, et, c'est à peine si un banal regret, exprimé dans une brève et sèche note rendant compte de la décision du Conseil des ministres, l'accompagne dans sa retraite.

Quant à la situation extérieure, on la représente comme grave, alarmante ; on dit l'empereur allemand très irrité contre la France ; on fait ressortir la froideur de son accueil à la mission française envoyée à Berlin à l'occasion du mariage du Kronprinz, et par laquelle on avait espéré améliorer nos relations ; on signale la concentration de troupes considérables à la frontière.

Tout cela, parce que la France, en signant des conventions concernant le Maroc avec deux puissances méditerranéennes, a négligé de consulter l'Allemagne dont les intérêts dans l'empire chérifien, d'ailleurs sauvegardés, lui ont paru secondaires.

Que le Conseil des ministres, dans l'intérêt supérieur de la paix, ait cru devoir sacrifier M. Delcassé, on ne saurait le lui reprocher.

« Le ministre des affaires étrangères, dit la note communiquée, s'est trouvé en divergence de vues avec ses collègues. a Il ne pouvait que se retirer.

Dans notre démocratie, les hommes ne comptent pas. M. Delcassé, de par ses fonctions, est officiellement responsable de notre échec au Maroc, et des difficultés périlleuses qui l'accompagnent. Il en porte, bien cruellement, la responsabilité. Soit !

Mais, sa retraite va-t-elle tout arranger et dissiper les dangers menaçants de notre horizon extérieur.

Si véritablement l'empereur Guillaume ne poursuivait que la défense des intérêts allemands au Maroc, il eu devrait être ainsi.

Malheureusement, tout indique que les affaires du Maroc n'ont été qu'un prétexte, et que l'orgueil aux Kaiser poursuit surtout contre la France la revanche de la politique qui nous a rapprochés de l'Angleterre, de l'Italie, alliée de l'Allemagne, et de l'Espagne.

Il en voulait principalement à M. Delcassé, artisan de cette politique, ami de l'Angleterre, soutenu et longtemps par les journaux anglais. Il lui reproche d'avoir travaillé à l'isolement de l'Allemagne, et il profite de l'affaiblissement de la Russie pour nous faire sentir le poids de son impériale irritation.

Sur la question du Maroc même, M. Rouvier est prêt à faire toutes les concessions compatibles avec la dignité de la France. Il est même possible qu'il accepte le projet de conférence internationale, préconisé par le sultan, sur la suggestion de l'envoyé allemand.

On ne saurait montrer plus d'esprit de conciliation et plus de bonne volonté.

Mais qu'peut dire les arrières pensées et les desseins du fantasque empereur, seul maître de son empire, et contre lequel n'ose apparaître, en Allemagne, la moindre velléité d'opposition ?

Ayons donc le courage d'envisager en face toutes les éventualités, si redoutables soient-elles. Peut-être le Kaiser, qui veut notre amour de le pais, veut-il en profiter pour poussier à fond ses avantages et nous indiger quelque cruelle humiliation. Il est cependant des limites que le France ne saurait dépasser.

GEORGES ROBERT.

La Politique

Les journaux nationalistes, suivant une coutume constante, se sont déchaînés depuis deux jours de jeter l'alarme dans le pays, au sujet de l'incident marocain, annonçant la guerre à bref délai, et montrant l'Allemagne envahissant sans coup frir notre territoire insuffisamment gardé par des troupes trop peu nombreuses, ne disposant même pas de munitions convenables.

Nous ne nous donnerons pas le ridicule de prétendre savoir ce qu'il y a secrètement de cartouches et d'obus dans nos arsenaux. Nous aimons à penser, seulement, que les divers services supérieurs de l'armée, ceux qui ont mission de veiller à ce que rien ne nous fasse défaut en cas de surprise, sont à l'abri de critiques de ce genre. Il n'est pas vraisemblable que l'on ait cherché d'avant 1870 [illegible] notre organisation militaire.

La passion politique, qui ne devrait jamais se mêler aux questions touchant au jeu l'intérêt national, pousse les partis réactionnaires à affoler les esprits. C'est pour le moins une conception singulière du devoir patriotique, mais, par bonheur, l'opinion ne s'émeut pas plus qu'il ne convient, en face de ces déclamations ridicules, qui auraient pu être dangereuses il y a quinze ans.

Les nouvelles qui arrivent des diverses capitales européennes, dénoncent les exagérations de nos nationalistes. Il y a unanimité pour constater que la situation n'offre aucun péril et que les choses peuvent s'arranger avec une extrême facilité, en ménageant la légitime susceptibilité des parties en cause. Nous n'aurons pas la guerre pour le Maroc, et ceux qui cherchent dans un conflit armé le moyen de parvenir à leur but en seront, encore une fois, pour leurs coupables espérances. — *H. J.*

AU JOUR LE JOUR

L'AÉROVOIE

On ne dira probablement que je suis mal disposé pour les savants, et que je mets beaucoup de parti pris dans mes observations concernant ces hommes éminemment distingués.

Les dieux immortels et infernaux qui connaissent mon cœur n'ignorent pas qu'il n'en est rien. J'aime les savants, au contraire, quand ce ne serait que pour les bons moments qu'ils me font passer.

L'un d'eux m'écrivait ces temps derniers qu'il avait découvert un fameux et infaillible moyen de protéger les villes contre les tremblements de terre, et ce moyen consistait à creuser autour de nos cités des puits d'une immense profondeur, qui arrêteraient les mouvements telluriques et empêcheraient les catastrophes de se produire.

Avec une centaine de ces puits dans les environs de Lille, on serait à l'abri de tous les caprices du sol, et l'on pourrait se promener sans danger sur le boulevard de la Liberté. Au prix de quelques millions on en verrait le tarif.

Aujourd'hui, j'apprends que le professeur Sacco, de l'école des ingénieurs de Turin, a imaginé un système de navigation aérienne supprimant toutes les difficultés actuelles et rendant immédiatement possibles les voyages au milieu des airs.

On en servira toujours des bellons, mais on les accrochera à des câbles, tendus d'un bout à l'autre de l'Europe, et le long desquels ils glisseront avec une aimable facilité.

On en moquerait ainsi des plus hautes montagnes, des plus larges rivières, des pentes les plus rudes. Des pylônes et un bon ôl suffiraient à tout, et nous pourrions prendre l'omnibus aérien pour nous rendre à Boulogne ou à Philadelphie, aussi aisément que nous montons dans le tramway, à la Grande Place, pour gagner les parages enchanteurs de St-Maurice ou les bords verdoyants de la Deûle.

Ça en sommerait l'aérovoie.

Telle est la merveilleuse conception du professeur de Turin, probablement née entre deux vermouths de la même localité, et qui n'a qu'un tort : celui d'avoir été imaginée déjà par pas mal de gens du mêmé connaissance, à commencer par un honorable commandant de gendarmerie, lequel montrait avec fierté à ses amis, les jours d'épanchement, un petit « plus tourd que l'air », qu'un ressort remontait, et qui a servi avec admirablement sur une ficelle !

GUSTAVE TARDIEU.

SERVICE SPÉCIAL

NOS TÉLÉGRAMMES

LE RENDEMENT DES IMPOTS

Paris, 7 juin.

Le chiffre total de rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois de mai 1905 s'élève à la somme de 229.324.900 francs, accusant ainsi une plus-value de 12.221.900 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 12.403.000 francs par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

M. Rouvier aux Affaires étrangères

Paris, 7 juin.

Suivant l'usage, notification a été faite à tous les représentants des puissances étrangères, à Paris, de la prise de possession intérimaire par M. Rouvier du ministère des affaires étrangères.

En conséquence, M. Rouvier a procédé cet après-midi à la réception diplomatique hebdomadaire du mercredi. Tous les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qui été reçus par lui.

Toutefois, le prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne, rappelé actuellement à Berlin par sa charge de cour aux fêtes du mariage du kronprinz, a été remplacé à la réception du quai d'Orsay par le chargé d'affaires, M. de Flotow.

M. Rouvier a passé la plus grande partie de la matinée au ministère des affaires étrangères, où il a reçu les directeurs et chefs de service du ministère.

LA DÉMISSION DE M. DELCASSÉ

et la Presse étrangère

Nous publions ici un résumé des très nombreux articles des principaux journaux étrangers, qui traitent actuellement l'événement :

EN ALLEMAGNE

Berlin, 7 juin.

Les journaux de ce matin se bornent à dire que le départ de M. Delcassé satisfera les partisans de poursuites militaristes.

On accueille avec une satisfaction générale, la nouvelle que M. Rouvier prend la direction des affaires étrangères.

EN ITALIE

Rome, 7 juin.

Quelques journaux seulement commentent la démission de M. Delcassé. Parmi ceux qui s'abstiennent, il y a quelques-uns des officiels les plus importants. Quant à ceux qui en parlent, après avoir relevé les mérites du ministre, ils reconnaissent qu'à la suite de l'incident de la visite de Guillaume en Tanger et depuis la demande du sultan visant la convocation d'une conférence internationale, la démission de M. Delcassé était inévitable.

Les journaux relèvent aussi le simultanéité de la retraite de M. Delcassé et de l'élévation au rang de prince du chancelier Bülow.

Le *Giornale d'Italia* tait observer que M. Rouvier aura une tâche difficile, devant faire face à des événements non préparés par lui et en sortir avec honneur.

La *Tribuna*, attribuant le mérite exclusivement à la proposition de la convocation d'une conférence sur le Maroc, conseille à la France d'accepter cette conférence. Elle émet l'opinion que les accords déjà conclus par la France la rendront utile d'avoir, dans la conférence, la majorité des puissances de son côté, tandis que l'Allemagne en même temps obtiendra que le principe de la porte ouverte soit garanti par des engagements collectifs.

Du reste, ajoute-t-elle, cette proposition de conférence internationale, qui se présente comme une diminution du prestige de la France, pourrait, en réalité, être pour elle ce qu'était le lance d'Achille, qui guérissait les blessures qu'elle avait faites.

EN AUTRICHE

Vienne, 7 juin.

Comme conséquence de la démission de M. Delcassé, on s'attend dans les milieux autorisés à ce que le question du Maroc entre dans une nouvelle phase plus favorable à toutes les parties intéressées, car le gouvernement s'aurait, dit-on, jamais voulu nuire en pourparlers avec le cabinet français n'est longtemps que M. Delcassé le serait resté à son poste.

Il est probable que sous peu on tentera à Paris d'arriver à une entente amicale avec l'Allemagne, mais l'opinion prévaut que pour rien au monde la France ne renoncera à sa position de puissance prédominante au Maroc. On discute beaucoup ici pour savoir si la retraite de M. Delcassé facilitera la réunion d'une conférence marocaine, et on envisage la possibilité du rôle de l'Angleterre et de l'Espagne de prendre part à cette conférence, pour laquelle l'Autriche a reçu aujourd'hui son invitation, bien qu'elle n'eût pas participé à la conférence de Madrid. Dans les cercles diplomatiques, on croit que si cette conférence a lieu, elle se réduira à une réunion des ministres étrangers à Fez, semblable à ces conférences des ambassadeurs qui eurent lieu il y a quelques années à Constantinople.

LA QUESTION MAROCAINE

L'attente de la diplomatie

Tanger, 7 juin.

On mande de Fez, que Sir Gérald Lowther, ministre d'Angleterre, a été reçu officiellement ce matin par le sultan avec tout le cérémonial habituel.

Le ministre va faire maintenant ses visites officielles aux vizirs, et aucun fait nouveau ne se produira, sans doute, avant la première audience privée qui sera accordée sous peu par le sultan à Sir Gérald Lowther.

On ne pense pas, à Fez, qu'après la décision du sultan de faire appel à une conférence internationale, il soit possible au comte Tattenbach d'obtenir un avantage quelconque.

La réponse du Sultan à la France

Le correspondant du *Times* à Tanger dit tenir d'un haut fonctionnaire marocain, le texte de la réponse envoyée au ministre de France par Abdel Karim ben Slimen, ministre des affaires étrangères.

Le document, qui débute par les compliments d'usage, dit :

« Le gouvernement marocain a déjà communiqué à votre Excellence que le population du Maroc était la condition à l'acceptation des réformes utiles que les puissances qui étaient signataires de la convention de Madrid se sont prêtées à négociations au sujet de ces réformes. Nous vous avons fait savoir que votre Excellence a toujours chérifienne la réponse à le gouvernement français a accordée, et par cette réponse, votre gouvernement savait du parcourir que nous n'avons pas désiré, comme le gouvernement l'a prétendu, amener une modification dans les relations qui sont la conséquence du fait que la France et le Maroc sont voisins, lorsque nous avons proposé qu'une puissance puissante agisse comme médiatrice en faveur des réformes.

Nous avons soumis à Sa Majesté chérifienne la demande de Votre Excellence que le makhzen prenne du souverain ce décision qui, disiez-vous, était dictée par un manque de confiance dans le gouvernement français.

Après mûre réflexion, Sa Majesté chérifienne a invité à vous répondre qu'elle n'a jamais pensé que l'Algérie est un pays voisin, et que comme ses ancêtres, elle a toujours été désireuse d'être en relations amicales avec le gouvernement français, d'avoir confiance en lui, et de conserver tous les égards pour les droits de la France comme voisine du Maroc. Mais lorsque les négociations engagées avec Votre Excellence furent commises à l'assemblée des notables marocains, ceux-ci ont déclaré très fermement qu'ils ne permettraient qu'aucune mesure de réforme civile ou militaire fût mise à exécution par aucune puissance seule, à moins qu'une conférence internationale à Tanger n'ait examiné la praticabilité, ces réformes, conférence à laquelle participeraient des représentants des puissances signataires de la convention de Madrid.

Les notables pat déclaré que cette conférence devrait s'occuper de la question de savoir de quelle façon il conviendrait d'en agrer ces réformes, et qu'il importerait qu'une décision unanime fût prise en ce qui concerne cette question; de plus, que les puissances devraient accepter d'un commun accord que le règlement relatif à l'adoption des réformes soit rigoureusement observé, et qu'afin d'éviter toute nouvelle difficulté, ce règlement ne devrait jamais être violé.

Sa Majesté chérifienne n'est pas à même d'agir contre le volonté de son peuple, surtout en ce qui concerne des questions au sujet desquelles le peuple du Maroc a certainement le droit de faire entendre ses voix.

Or a souvent fait comprendre que les puissances étrangères désirent l'introduction de réformes au Maroc, mais aucune réforme, lorsque les rois notables ne peut changer en aucune façon les relations amicales existent entre les deux pays, et par conséquent, le représentant chérifien à Tanger a reçu l'ordre d'éviter, par l'intermédiaire de leurs représentants à Tanger, les puissances qui étaient signataires de la Convention de Madrid à convoquer une conférence pour examiner avec le méthode les réformes que Sa Majesté chérifienne désire voir introduire au Maroc.

ABDEL KARIM BEN SLIMAN (27 mai).

ALPHONSE XIII A LONDRES

Londres, 7 juin.

Le roi Alphonse XIII, accompagné du prince de Galles, a quitté le palais de Buckingham à midi 15 pour se rendre en carrosse au Guildhall.

Le roi a été conduit à son carrosse par le duc de Portland, grand-écuyer de la couronne.

En route, le roi a reçu une adresse de maire et de la corporation du bourg métropolitain de Holborn.

Le cortège, très acclamé sur tout le parcours, est arrivé au Guildhall à midi 45. Le roule du palais au Guildhall était bordée de troupes.

Depuis 10 heures du matin, la pluie a cessé mais le ciel reste toujours sombre et menaçant.

On parle du prochain mariage d'Alphonse XIII avec une princesse de Battenberg.

L'ATTENTAT

Malato chez son père

Paris, 7 juin.

M. Leydet a reçu aujourd'hui MM. Manouvrier, inspecteur-chimiste et Pielle, inspecteur des poudres et salpêtre commis expert pour l'attentat de la rue de Rohan.

Il a ensuite interrogé l'un des accusés, Fallina, qui est toujours sans avocat, et a refusé de choisir un défenseur.

En présence de ce refus, M. Leydet a ajourné son interrogatoire.

Le juge a ensuite interrogé d'Harvey, anarchiste anglais.

Il n'est défendu d'être un partisan de la propagande par le fait et a ajouté que les travaux de traduction l'avait mis en rapport avec Malato et Mallina.

Au moment où finissait l'interrogatoire, M. Wilm est venu demander d'autoriser Malato à aller voir son père, dont le maladie s'est aggravé subitement. Après en avoir référé avec M. Bulot, le juge d'instruction a donné satisfaction à M. Wilm.

Malato escorté par deux agents, a été conduit chez son père. L'entrevue a eu lieu vers 6 heures du soir.

La piste de Ferras

Nice, 7 juin.

Ferras se trouvait, mardi dernier, chez un libertaire connu.

Le citoyen Léon Morel, socialiste, arrêté dernièrement, sera interrogé aujourd'hui à ce sujet.

La Mission Française en Allemagne

Berlin, 7 juin.

La mission française est partie à quatre heures ce matin pour assister aux manœuvres d'inspection de cavalerie à Lobertin, en présence de l'empereur et des attachés militaires étrangers. Elle est rentrée à une heure à Berlin et après-demain matin elle assistera également aux opérations et formations nouvelles.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

Paris, 7 juin.

Les députés et sénateurs de la Seine ont émis à l'unanimité le voeu que le Sénat vote le plus promptement possible une loi qui proclame le principe du repos hebdomadaire collectif pratiqué le dimanche, sauf les exceptions résultant de nécessités commerciales et industrielles.

LE COMPLOT

Paris, 7 juin.

Devant la Chambre des appels correctionnels est revenue aujourd'hui, sur opposition à l'arrêt par défaut rendu il y a huit jours, l'affaire Tamburini.

On sait qu'après avoir relaxé dans certaines conditions une remise à huitaine sollicitée par Me Orgias, défenseur du capitaine Tamburini, le Cour avait, celui-ci ayant déclaré faire défaut, confirmé le jugement de la 9e chambre, reconnaissant à le juridiction correctionnelle compétence pour statuer sur le poursuite.

Me Orgias a demandé cette aujourd'hui, au début de l'audience, des circonstances de fait dans lesquelles la remise lui avait été refusée. Mais le Cour n'a pas fait droit à ces conclusions.

Il en a alors déposé des nouvelles tendant à ce qu'il fût sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour de cassation ait statué sur le pourvoi que cet incident motivera.

La cour a également rejeté ces conclusions.

Après ce dernier rejet, les débats sur le fond ont commencé. Le conseiller Dubost a lait le rapport. Tamburini, interrogé, a déclaré qu'il n'avait jamais formé de complot, mais que, puisque la préventive soutenait, au fait, le contraire, il avait à cœur de se justifier devant le jury.

Puis Me Orgias a développé des conclusions tendant à l'infirmation du jugement de compétence rendu en les limitant.

L'avocat général Rambaud lui a répondu.

Le cour, confirmant la décision de la 9e chambre, a déclaré la juridiction correctionnelle compétente.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 7 Juin

Séance du matin

La séance est ouverte à 9 h. 25.

Les soies pures

On continue la discussion du projet tendant à modifier le tarif douanier des tissus de soie pure.

M. Rajon défend le projet. Il estime que la Suisse n'a aucun intérêt à nous refuser le tarif qu'elle accorde à l'Allemagne et à l'Italie. Il montre les conséquences fâcheuses qu'aurait pour les ouvriers le rejet du projet.

M. Augagneur défend également le projet. Il demande qu'on applique à de soie les régimes appliqués à la laine et au coton.

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi prochain et la séance est levée à 11 h. 45.

Séance de l'après-midi

M. Doumer préside la séance, qui est ouverte à deux heures.

LA SÉPARATION

L'ARTICLE 9

On reprend la discussion de l'article 9 (texte nouveau) sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. François Fournier développe l'amendement suivant :

« Les ministres des cultes, actuellement en exercice dans les communes ou paroisses ayant jusqu'à 1.500 habitants, qui compteront moins de vingt-cinq années de fonctions rémunérées par l'Etat, les départements et les communes, dont vingt années au moins de service de l'Etat, recevront une pension annuelle égale à la moitié de leur traitement.

« Cette pension ne pourra être inférieure à 400 francs ni supérieure à 1.200 francs.

« Les ministres des cultes en exercice dans les communes ou paroisses ayant jusqu'à quinze cents habitants... (Le reste comme au texte de la commission.)

« Il est inutile, dit-il, de donner des pensions aux ministres du culte qui exercent dans les communes qui dépassent 1500 habitants car dans ces paroisses le casuel permet aux prêtres de mettre de l'argent de côté. J'ai même connu un prêtre qui, sorti vingt-cinq ans d'exercice dans une commune de 1600 habitants, a laissé à son décès 75.000 francs à son neveu.

« D'après les Ecritures, les prêtres, s'ils sont véritablement les disciples de Dieu, doivent vivre du pain.

« Le système que je propose a pour but d'empêcher les prêtres des communes pauvres de mourir de faim ; mais nous ne voulons pas que l'Etat donne un clergé des subsides dont il se servirait pour lutter contre la République.

« Il faut en finir avec le cléricalisme.

« L'amendement, repoussé par la commission est rejeté par 376 voix contre 9.

M. Sibille, un des signataires de l'amendement de M. Albert Leroy qui fut accepté avec certaines modifications par la Commission et le Gouvernement, n'accepte pas les modifications que M. Leroy a bien voulu consentir. Il n'accepte pas les mots : « Rémunérés par l'Etat », qui s'appliquent aux fonctions ecclésiastiques des prêtres admis au bénéfice de la pension et qui n'existent pas dans l'amendement de M. Leroy. Il défend un amendement dans ce sens. Cet amendement est combattu par la Commission et repoussé par 317 voix contre 253.

M. Flayelle défend un amendement conçu dans le même sens.

Cet amendement rapporté par la Commission et repoussé par 320 voix contre 241.

Le premier paragraphe de l'article 9 ainsi conçu : « Les ministres des cultes qui lors de la promulgation de la présente loi seront âgés de 60 ans révolus et qui seront pendant 30 ans au moins rempli les fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension annuelle viagère égale aux 3/4 de leur traitement » est adopté.

M. l'abbé Gayraud propose d'ajouter les mots : « A partir du jour où les traitements prévus au § 8 seront supprimés. »

Cette disposition additionnelle, combattue par la Commission, est repoussée par 334 voix contre 220.

Le 2e paragr. ainsi conçu : « Ceux qui seront âgés de plus de 45 ans, et qui seront pendant 20 ans au moins rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension viagère annuelle égale à la moitié de leur traitement ».

Ce § est adopté.

M. Joseph Brisson développe une disposition additionnelle qui, après échange d'observations entre le ministre des cultes et l'orateur, est retirée.

Le § 3 des pensions allouées par le texte de la loi ne pourront pas dépasser 1.500 francs ».

Ce § est adopté.

Le § 4 ainsi conçu est adopté : « En cas de décès des titulaires, ces pensions seront reversibles jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant en profit de la veuve et des orphelins mineurs laissés par le défunt et jusqu'à concurrence du 1/4 au profit de la veuve sans enfant mineur. A la majorité de tous ces enfants, leur pension deviendra de plein droit. »

M. Chalbet développe une disposition additionnelle ainsi conçue : « Si le titulaire de la pension est célibataire, elle sera reversible jusqu'à concurrence de moitié au profit des ascendants (père ou mère) qui habitaient avec lui au moment de l'admission à la dite pension et qui étaient à sa charge ». Cet amendement, combattu par la commission et le gouvernement a défendu par M. Audiffry, il est repoussé par 320 voix contre 240.

Le § 5 ainsi conçu est adopté : « Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat qui ne sont pas dans les conditions ci-dessus, recevront pendant 5 ans à partir de la suppression du budget des cultes, une allocation égale à la totalité de leur traitement pour la 1re année, aux 4/5 pour la 2e, à 3/5 pour la 3e et au 1/5 pour la 4e. »

Ce mot le § 6 ne discussion : « Il est ainsi conçu : « Toutefois dans les communes de moins de 1.000 habitants et pour les ministres des cultes qui continueront à remplir leurs fonctions, la durée de chacune des 4 périodes ci-dessus indiquées sera doublée. »

M. Gaillier développe cet § en amendement ainsi conçu : « Toutefois dans les communes de moins de 1.000 habitants et pour les ministres des cultes qui continueront à y remplir leurs fonctions la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquées sera doublée. »

Cet amendement est combattu par le ministre des cultes et par la commission et repoussé par 312 voix contre 239.

M. Ballande développe sur le § 6 un amendement tendant à remplacer les mots : « qui continueront » y remplir leurs fonctions » par les mots : « qui y rempliront leurs fonctions. »

Après un échange d'observations entre MM. Ballande, Albert Leroy, l'abbé Gayraud et le Rapporteur, l'amendement est mis aux voix. Le scrutin donne lieu à pointage et la séance est suspendue à 5 h. 25.

La séance est reprise à 5 h. 45. L'amendement est repoussé par 294 contre 274.

Les paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés sans modifications.

M. Fabien Cembron demande à réserver le paragraphe 11 jusqu'au vote des articles 21 et 22 de la présente loi : Qui édicte les pénalités.

Cette demande, combattue par le rapporteur et défendue par l'abbé Lemire, est repoussée par 318 contre 219. Le paragraphe 11 est ensuite adopté.

M. Augagneur présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Dans les paroisses dont les fabriques n'auront pas, pendant les cinq années précédant la vote de la présente loi, joui d'un revenu au moins égal au traitement payé par l'Etat aux ministres des cultes.

M. Augagneur cite à l'appui de ce thèse des comptes de gestion de certaines paroisses dont il ressort que les prêtres réclament de grosses indemnités aux prédications, messes, etc., etc.

Cet amendement est combattu par Briand qui dit qu'on ne peut pas rendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

L'amendement est définitivement combattu par le Gouvernement.

Après une réplique de M. Augagneur l'amendement est mis au vote. Il est repoussé par 371 voix contre 102.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 2 heures.

Séance demain matin pour discuter le régime des boissons.

Nos forces navales augmentées

Paris, 7 juin.

Le conseil supérieur de la marine, après examen de la situation de nos forces navales actuelles, a émis l'avis que le nombre total des contre-torpilleurs en service ou en construction devrait être augmenté dans de notables proportions.

Il a estimé au contraire que l'on pouvait relentir, pour le moment, la construction des torpilleurs, étant donné d'une part que 76 unités de ce type sont déjà commandées dans les deux dernières années, d'autre part que la flotille des sous-marins et submersibles vient s'ajouter à ces torpilleurs et qu'il y a plutôt intérêt à porter l'effort du moment sur les submersibles.

Déjà le ministre de la marine, usant de sa faculté des crédits existant disponibles, de la faculté qui lui est laissée par la loi de finances, a prescrit au port de Toulon, la mise en chantier de 8 contre-torpilleurs en plus des sous prévus à l'Etat des constructions neuves.

Pour améliorer encore la situation, il serait nécessaire de substituer aux 30 torpilleurs dont le commande aux chantiers de l'industrie, ses prévus au budget, 8 contre-torpilleurs dont la construction sera également confiée à l'industrie privée. C'est ce que le ministre de la marine va demander à la Chambre.